



BUGEYSUD
Cercle de qualités

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du Jeudi 5 novembre 2015 – 18h.30

MASSIGNIEU-DE-RIVES (salle des fêtes)

Membres en exercice : 65

Membres présents : 53

Votants : 63

Date de convocation : Vendredi 30 septembre 2015

Secrétaire de séance : M. Julien QUINARD

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel Excusée - pouvoir à M. MATHIEU	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck	M. DELARUELLE Yves - Absent	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge M. GUILLAND - suppléant	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy M. JACOB - Suppléant
Mme BELLEMAIN Michelle Excusée - pouvoir à Mme TREILLE	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe Excusé – pouvoir à M. VINCENT	M. FOGNINI Jean-Marc Excusé - pouvoir à Mme CAMINET	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel Excusé – pouvoir à M. ROUX	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – pouvoir à Mme COMET
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie - Absente	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier	M. HEDON Jean-Yves	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent	Mme SILLAUME Dominique
M. BUET Marc	M. JANET Guy	Mme THEVENOT Nadine Excusée – pouvoir à M. HEDON
Mme CAMINET Régine	Mme LACHIZE Sandrine	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	M. LAHUERTA Dimitri	M. TURELLO René
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	Mme LONGE Anne-Laure	Mme VICTOR Joëlle Excusée – pouvoir à Mme GUILLON
Mme COMET Claude	M. MARIÉ Patrick	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARTIN-BARBAZ Denis	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie Excusée – pouvoir à M. ANDRE-MASSE	Mme MASNADA Liliane	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	M. MATHIEU Michel	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica Excusée – pouvoir à M. BERTHET	M. PERTICOZ Bernard	

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président présente à l'assemblée un nouvel agent communautaire. Il s'agit de Mme Marion Fonck, directrice des services techniques de la Communauté de communes Bugey Sud et de la commune de Culoz dans le cadre d'un poste mutualisé depuis le 1^{er} octobre 2015. Elle est diplômée de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat et de l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

A la demande de M. le Président, le conseil communautaire accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux sur les communes de Brégnier-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoit et Saint-Bois pour l'année 2016

Concernant le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2015, Mme Guillon demande que ses propos en ce qui concerne le point relatif à la réflexion sur la modification des statuts de la Communauté de communes soient rectifiés. Elle précise qu'elle n'a pas dit qu'il serait difficile de refuser la proposition de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet mais que celui-ci allait faire une proposition et que le conseil communautaire avait la possibilité de montrer son opposition.

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Décisions du Président entre le 1^{er} octobre 2015 et le 5 novembre 2015

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties, M. le Président informe le conseil communautaire de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2015-16	Etude hydrogéologique (tranche ferme) et forage d'essai (tranche conditionnelle) pour le projet de pompe à chaleur eau/eau des bâtiments Actipôle Rhône Bugey	HYDROFORAGE 01510 Virieu le Grand	Tranche ferme : 7 400,00 € Tranche conditionnelle : 25 700 €
	Reconduction du marché de nettoyage des locaux de la CCBS du 1 ^{er} /01 au 31/12/2016 – Lot n°1 : siège, office de tourisme et local annexe ex-CCI	BP INNOVIS 01300 Magnieu	1 312,00 € (forfait mensuel)
	Reconduction du marché de nettoyage des locaux de la CCBS du 1 ^{er} /01 au 31/12/2016 – Lot n°4 : Maison du Marais à Ceyzérieu		25,00 €/heure (marché à bons de commande)
	Désinfection école maternelle Ceyzérieu	BP INNOVIS 01300 Magnieu	1 530,00 €
	Panneaux de signalisation	ISOSIGN 71210 Saint Eusèbe	2 306,99 €
	Travaux d'élagage voirie Belley	ONF 01000 Bourg en Bresse	1 835,75 €
	Nettoyage et réparation chaussée ZA Pré du Pont	EIFFAGE 01200 Bellegarde	2 117,50 €
	Débroussaillage et curage fossé parc d'activités des Fours à Béon	SAS YM Megret Yannick 01110 Hauteville	1 900,00 €

2.- Modification des statuts de la Communauté de communes

Comme indiqué lors de la séance du 30 septembre 2015, M. le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette modification répond à plusieurs besoins et objectifs :

- la nécessité d'approfondir le travail d'évaluation du coût des équipements et des opérations devant être transférés à la Communauté de communes,
- la nécessité de placer certaines compétences dans les blocs de compétences appropriés :
 - les équipements scolaires au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,
 - les équipements culturels (Musée Escalé Haut-Rhône et Maison du Marais) au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,

- la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au sein du bloc des compétences facultatives.
- la nécessité d'intégrer dès à présent certaines dispositions de la loi NOTRE et notamment celles relatives aux zones d'activités et au commerce.
- la volonté de mettre en place des actions nouvelles :
 - le soutien au développement de la formation continue sur le territoire communautaire,
 - la mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

Le conseil communautaire adopte la proposition de modification statutaire à l'unanimité.

3.- Demande d'adhésion de la commune de Brégnier-Cordon au service ADS de la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2016

M. le Président rappelle au conseil que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007 un service réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services.

28 communes en font partie : Andert-Condon, Artemare, Brens, Ceyzérieu Chazey-Bons, Contrevoz, Cuzieu, Flaxieu, Izieu Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Pollieu, Virignin, Culoz, Béon, Virieu-le-Grand, Anglesfort, Seyssel 01, Corbonod, Chanay, Arbignieu, Magnieu, Cressin-Rochefort, Saint-Germain-les-Paroisses, Vongnes.

Cette action collective caractérise le besoin des communes de positionner et maintenir un service local d'instruction et de conseils à une distance moyenne de 15 à 25 minutes des administrés et des collectivités.

Aujourd'hui, la commune de Brégnier-Cordon souhaite adhérer au service au 1^{er} janvier 2016.

M. le Président précise qu'une convention de fonctionnement devra être approuvée par le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon afin de confier à la Communauté de communes Bugey Sud l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune. Il rappelle également que la signature des actes est de la compétence du maire.

M. le Président donne lecture au conseil du projet de convention de fonctionnement du service ADS à intervenir entre la commune de Brégnier-Cordon et la Communauté de communes Bugey Sud.

Cette convention permet à la Communauté de commune Bugey Sud d'assurer pour le compte de la commune de Brégnier-Cordon, l'instruction des actes et documents d'autorisation d'occupation des sols.

Elle précise l'organisation du service et les modalités de répartition financière, les frais d'intégration et la détermination de la part fixe pour chaque commune.

Frais d'intégration pour la commune de Bregnier-Cordon :

frais d'intégration	dossiers	41 €
	2005	
Bregnier Cordon	54	2 214,00 €

Part fixe pour la commune de Bregnier Cordon :

Détermination de la part fixe au titre du maintien du service: hypothèse dans le cas où une commune réalise 0 dossier ou < à la moyenne 2000 à 2005											
Nombre de dossiers	Moy	146,25€*40%	Par fixe à actualiser	2008	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015
			2007	1,50%	2,80%	0,10%	1,50%	2,50%	2%	1%	1%
Bregnier Cordon	42,17	58,5	2 466,75	2 503,75	2 573,86	2 576,43	2 615,08	2 680,45	2 734,06	2 761,40	2 789,02

M. le Président précise que l'intégration au service ADS doit se faire un 1^{er} janvier, après avis favorable des communes actuellement membres du service.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Brégnier-Cordon au service ADS de la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2016.

ECONOMIE

4.- Actipôle Rhône Bugey : approbation de l'avant-projet définitif – réajustement du plan de financement prévisionnel – demande de financements.

M. Lahuerta, Vice-président en charge du développement économique rappelle la délibération n'D-2015-72 en date du 30 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey au groupement Jacques Gerbe (mandataire) / SCRI-BE / Cosinus / Chapuis Structure / Enerpol.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 2 200 000 € H.T. et un forfait provisoire de rémunération de 181 500 € H.T, soit un taux de 8,25 %.

M. Lahuerta informe l'assemblée que l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les études d'avant-projet définitif lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 29 octobre 2015 ; ce dernier ayant rendu un avis favorable sur l'avant-projet définitif présenté.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 2 230 247 € H.T. décomposé comme suit :

- 1 139 674 € H.T. pour le bâtiment tertiaire dénommé ALISMA.
- 1 090 573 € H.T. pour le bâtiment de production dénommé IRIS.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est donc fixé à la somme de 183 995,38 € H.T. Un avenant au marché sera conclu entre la Communauté de communes et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération.

M. Lahuerta précise par ailleurs que cette opération fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA (Contrat Développement Durable Rhône-Alpes), ainsi que du Département de l'Ain au titre d'un soutien sur un projet immobilier stratégique.

Il convient donc de réajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-après :

Dépenses			Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	%	Origine du financement	Montant en € HT	%
Travaux	2 230 247,00	72.76	Etat – DETR (25% sur un plafond de 2 213 570,00 €)	450 000,00 €	14.68
Honoraires maîtrise d'œuvre	183 995,38	6.00	Région Rhône-Alpes– CDDRA (35% sur un plafond de 1 000 000,00 €)	350 000,00 €	11.42
Honoraires C-SPS	3 100,00	0.10	Département de l'Ain (30% sur un plafond de 500 000 €)	150 000,00 €	4.89
Honoraires contrôle technique	7 400,00	0.24	Emprunt	1 900 000,00 €	61.99
Honoraires divers	11 529,62	0.38			
Etude hydrogéologique et forage	33 100,00	1.08	Autofinancement	215 000,00 €	7.02
Terrain	215 000,00	7.01			
Mobilier et matériel informatique	90 000,00	2.94			
Assurance dommages ouvrage	30 000,00	0.98			
Indemnité contractuelle (protocole ICE)	185 628,00	6.06			
Taxe locale d'équipement	20 000,00	0.65			
Signalétique	15 000,00	0.49			
Branchements réseaux (énergie, télécom, eau)	40 000,00	1.31			
Total	3 065 000,00	100		3 065 000,00	100

M. Lahuerta informe également l'assemblée que dans le cadre du CDDRA, des financements peuvent être également sollicités pour :

- l'animation de la pépinière, dans les conditions ci-après :

L'assiette étant les salaires bruts chargés, ainsi que les frais annexes (frais de déplacement, téléphone...). La prise en compte des frais annexes étant plafonnée à 30% des salaires bruts chargés.

Le taux de participation étant dégressif sur 36 mois : 60 % l'année N, 50 % en N+1 et 40 % en N+2.

- la promotion, communication de la pépinière à hauteur de 35% d'une dépense plafonnée à 100 000 € H.T. sur trois ans.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble des propositions à l'unanimité.

TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

5.- Etude stratégique de développement de l'économie touristique

M. Saurel, Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle le choix de la Communauté de communes Bugey Sud de se doter d'une stratégie de développement touristique, en articulation avec les partenaires, afin de générer et d'augmenter les retombées économiques sur le territoire et développer son attractivité.

Les enjeux du schéma de développement de l'économie touristique sont :

1.- Une stratégie et des actions recentrées sur le développement de l'économie touristique via :

a.- Un effet levier sur les nuitées touristiques

b.- Un effet levier sur les dépenses

2.- Un schéma concentré, rapidement opérationnel et maîtrisé à l'échelle de la Communauté de communes Bugey Sud

3.- Une programmation financière pluriannuelle

4.- Une participation et une contribution actives aux projets et dynamiques territoriales voisines ou thématiques, notamment autour du Rhône

M. Saurel rappelle le positionnement validé en séance du 30 juin 2015 autour de la thématique du tourisme à vélo. Il précise le contenu et les objectifs de celui-ci : « *Positionner le Bugey en général et le Bugey Sud en particulier, sous l'impulsion de la Communauté de communes, comme une destination d'excellence en matière de tourisme à vélo* » avec deux cibles prioritaires en matière de clientèle :

- les amateurs de cols, d'ascensions et de circuits sportifs : Famille(s) avec un ou plusieurs cyclosportifs, Groupes d'amis, Clubs cyclosportifs ou cyclotouristes, Clientèle Nord-Est, Clientèle Sud-Est, Auvergne-Limousin, Le produit phare : Le défi du Grand Colombier, Le cadre général : La moyenne montagne, Le plus : Le Lac du Bourget

- les familles et seniors actifs enclins à découvrir le Bugey et ses alentours sur des parcours accessibles et sécurisés : Famille(s) avec enfants, Groupes de seniors actifs, Clientèle Benelux, Rhône-Alpes Auvergne et Nord-Est, Le produit-phare : La ViaRhôna et ses extensions, Le cadre : La nature, le calme et les paysages vallonnés, Les plus du Bugey Sud : Les vignobles, le Rhône, les sites naturels, Le plus au delà : Le Lac du Bourget

M. Saurel confie ensuite la parole à M. Farama du cabinet Traces TPi qu'il remercie pour le travail accompli ces derniers mois.

M. Farama détaille les axes stratégiques et les actions :

Axe 1 : Traduire et décliner le positionnement touristique retenu

Les enjeux

- Se doter de différents outils support pour faire connaître le positionnement retenu notamment auprès des partenaires touristiques, mais également des habitants
- Diffuser progressivement une culture « vélo » au sein du territoire, en permettre une appropriation et un partage du positionnement

Les actions

- 1.1.- Définition d'une « signature » vélo et d'une charte graphique
- 1.2.- Rédaction d'un guide d'usage à l'attention des partenaires
- 1.3.- Mise en œuvre d'une campagne de communication en direction des habitants
- 1.4.- Création d'une démarche de Greeters (accueil bénévole) spécifique autour du vélo

Axe 2 : Mettre en œuvre un plan de communication sur le tourisme à vélo

Les enjeux

- Développer la notoriété du Bugey sur la thématique vélo et mener une action marketing ciblée pour capter des clientèles en séjour

Les actions

- 2.1.- Conception et impression d'un dépliant cartographique thématique sur le vélo
- 2.2.- Appui à la création de 2 événements vélo (un sportif, un grand public)
- 2.3.- Consolidation de l'accueil d'événements sportifs médiatiques (Tour de France...)
- 2.4.- Commercialisation de produits vélos
- 2.5.- Communication et prospection directe auprès des clientèles vélos
- 2.6.- Création et animation d'un groupe technique dédié au vélo au sein de l'OT

Axe 3 : Renouveler en profondeur la logique d'accueil et d'information touristique

Les enjeux

- Mettre en place une démarche d'accueil cohérente et homogène, et donner de la souplesse et de la réactivité aux métiers de l'accueil et de l'information
- Insister sur le caractère nomade et dématérialisé de l'accueil, et s'appuyer plus fortement sur des sites relais

Les actions

- 3.1.- Conception d'un dépliant cartographique général et diffusion large
- 3.2.- Conception et mise en œuvre du schéma de signalisation touristique
- 3.3.- Création d'un site web mobile dédié à la consommation sur site
- 3.4.- Création d'une gamme d'outils promotionnels type PLV (« Publicité sur Lieux de Vente »)
- 3.5.- Création d'un Office de tourisme nomade et dématérialisé
- 3.6.- Accompagnement et mise en réseau de « maisons thématiques » réparties sur le territoire

Axe 4 : Recentrer les interventions sur l'intérêt touristique communautaire

Les enjeux

- Concentrer les investissements touristiques sur des actions à destination des visiteurs en séjour, et en priorité en lien avec le positionnement vélo

Les actions

- 4.1.- Qualification et gestion de 20 circuits vélo (avec et sans jalonnement)
- 4.2.- Qualification et gestion de 10 circuits VTT/VTC jalonnés dont une descente VTT du Grand Colombier
- 4.3.- Qualification et gestion de 8 randonnées pédestres
- 4.4.- Conception et promotion de 2 circuits auto/moto
- 4.5.- Création et gestion d'un réseau de liaisons « sécurisées » et jalonnées avec la Via Rhôna
- 4.6.- Création et gestion de 2 pistes « type BMX » ouvertes aux familles
- 4.7.- Mise en place d'un schéma de valorisation et de jalonnement vélo des 4 ascensions du Grand Colombier
- 4.8.- Création de 2 sentiers d'interprétation
- 4.9.- Mise en œuvre d'un schéma de qualification des espaces naturels remarquables et notamment autour des lacs et du Rhône

Axe 5 : Accompagner fortement la création d'activités et les initiatives

Les enjeux

- Dynamiser la création et la qualification des hébergements de groupe sur le territoire et susciter le développement des initiatives dans le domaine de l'économie touristique

Les actions

- 5.1.- Règlement d'aide en direction de l'hôtellerie et de l'hébergement collectif
- 5.2.- Dispositif d'appels à projet sur la thématique vélo
- 5.3.- Renforcement de la fonction de prospection, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet
- 5.4.- Ligne de subventions aux projets touristiques

Axe 6 : Moderniser la gouvernance du projet touristique

Les enjeux

- Assurer une meilleure lisibilité des actions et des interventions et positionner la Communauté de communes au cœur du pilotage du projet de développement

Les actions

- 6.1.- Conduite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage autour de la gouvernance afin de faire évoluer la structuration et le fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire (statuts, organisation, financement, métiers)

Il présente ensuite un tableau synthétique des actions et de leur programmation financière

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE					
	2016	2017	2018	2019	2020
1. Dotation Office de tourisme dont	387 000 €	398 000 €	423 000 €	380 000 €	390 000 €
Crédits annuels de fonctionnement	300 000 €	300 000 €	310 000 €	310 000 €	320 000 €
Crédits d'investissements dont	87 000 €	98 000 €	113 000 €	70 000 €	70 000 €
1. Marketing et promotion positionnement Vélo					
- Traduction du positionnement	12 000 €	8 000 €	3 000 €		
- Plan de communication vélo	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2. Marketing et promotion générale					
- Dépliant touristique		20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- Autres actions de promotion	30 000 €	30 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
- Déploiement de l'Office de tourisme nomade	15 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2. Evénementiels touristiques vélo		50 000 €	70 000 €	90 000 €	60 000 €
3. Schéma de signalisation touristique	20 000 €	80 000 €			
4. Dotation investissements sur Maison thématiques	30 000 €	60 000 €	80 000 €	80 000 €	60 000 €
5. Aménagement et entretien des équipements d'intérêt touristique communautaire	195 000 €	195 000 €	285 000 €	225 000 €	155 000 €
- Site de la cascade de Glandieu	80 000 €	80 000 €	100 000 €	40 000 €	40 000 €
- Qualification des abords du Rhône, des lacs et des sites naturels	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
- Itinéraires et pistes vélo	30 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €
- Itinéraires pédestres	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
- Sentiers aventure en famille			50 000 €	50 000 €	
- Liaisons ViaRhôna	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
6. Crédits d'aide à l'hébergement	80 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	80 000 €
7. Crédits d'appels à projet/accompagnement	20 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
8. AMO Gouvernance	20 000 €				
9. Subventions projets touristiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS ET FONCTIONNEMENT SCHEMA TOURISME	777 000 €	883 000 €	933 000 €	810 000 €	730 000 €

M. Saurel précise que ces éléments ont été présentés en comité de pilotage le 6 octobre 2015 puis en commission tourisme du 3 novembre dernier. Ces deux instances ont émis un avis favorable sur les orientations de ce schéma de développement de l'économie touristique.

M. le Président propose donc aux élus du conseil communautaire de débattre sur ce qui a été présenté.

M. Hedon se dit ravi de la présentation qui a été faite et du choix de la thématique vélo qui conforte la politique départementale en la matière. Il constate également que le thème de l'eau n'a pas été oublié ce qui est aussi très important.

M. Cueille demande quelles seront les conséquences du passage en EPIC pour le personnel de l'office de tourisme. Il est répondu que le contrat de la directrice deviendra un contrat à durée déterminée de trois ans et qu'il n'y aura pas de changement pour les autres agents qui garderont le même contrat de droit privé.

M. Turello demande si la Communauté de communes est assez armée financièrement pour porter ce programme d'actions.

Mme Charmont-Munet répond que ce programme a été bâti à budget constant à partir des sommes engagées annuellement par la Communauté de communes dans le domaine du tourisme.

M. Gens demande quand sera livrée la passerelle ViaRhôna entre Virignin et La Balme (73). Mme Comet répond que les études sont en cours, que les financements sont bouclés et que la livraison de l'équipement interviendra fin 2017.

Mme Comet et M. Castin approuvent les conclusions de l'étude et le plan d'actions qui en découle.

Mme Comet se réjouit que le thème de l'eau et du fleuve Rhône notamment ne soient pas exclus du projet.

M. Berthet P. demande comment seront financées les maisons thématiques et quel avenir est réservé à la vente des billets de l'Intégral notamment.

M. Farama répond que les maisons thématiques devront être cofinancées par les mairies mais aussi par d'autres partenaires car elles ne seront pas seulement dédiées au tourisme. En ce qui concerne Belley, il pourrait s'agir d'une maison des loisirs qui serait un lieu de vie pour les belleysans où l'on pourrait trouver un espace internet en accès libre, une vente de billets pour des spectacles et d'autres animations locales.

M. le Président souligne pour ce qui est du musée Escale Haut-Rhône, que celui-ci pourrait désormais accueillir les locaux de la mairie de Brégnier-Cordon ainsi qu'une exposition permanente sur le thème du Haut-Rhône mais aussi faire l'objet d'une réflexion plus globale en intégrant la maison des Isles pour devenir une maison de la ViaRhôna.

Pour ce qui est d'une éventuelle création d'une maison de la cascade à Glandieu, M. le Président précise que celle-ci aurait pour objet d'accueillir des producteurs locaux qui devront nécessairement s'impliquer financièrement car la Communauté de communes n'a pas vocation aujourd'hui à assumer de nouvelles charges de fonctionnement.

Pour ce qui est de la billetterie, il pense que la dimension de l'achat en ligne doit être prise en compte de manière plus précise.

Mme Charmont-Munet souhaite recentrer le débat sur les orientations principales qui ont été présentées et demande à l'assemblée si elle est d'accord sur l'essentiel du programme qui sera nécessairement ajusté année après année en fonction des actions qui auront été réalisées.

M. Berthet P. est d'accord avec le projet mais considère qu'il n'a pas assez de garanties quant à son financement.

Mme Charmont-Munet répond que le plan de financement sera monté avec plusieurs partenaires notamment pour ce qui est des maisons thématiques.

M. Vincent souligne que Belley n'a pas obligation d'accueillir une maison thématique.

M. Berthet P. indique que Belley est dans l'impossibilité de s'engager financièrement aujourd'hui.

M. Farama explique que l'on ne peut pas donner toutes les réponses actuellement et qu'il n'est absolument pas demandé à Belley de s'engager financièrement.

Il s'agit de formaliser un projet global, de tenir compte des contraintes économiques et de se projeter, de réfléchir à ce que l'on fait des équipements existants en se mettant tous autour de la table. Ces discussions devront avoir lieu à chaque fois pour chacun des sites.

Pour M. Turello, dire oui ce soir cela signifie s'engager.

Pour M. Lahuerta, le positionnement est pertinent et l'arrivée du Tour de France à Culoz est une opportunité sans précédent. Il s'agit donc d'avancer et vite.

M. le Président comprend l'inquiétude de M. Berthet P. et souligne que les contraintes budgétaires guideront aussi la mise en place du plan d'actions ainsi que son éventuelle adaptation.

M. Gamberini, pour sa part, adhère entièrement aux conclusions de l'étude confiée à Traces TPI.

M. Quinard explique qu'il n'était pas convaincu au départ de l'étude mais que le plus important est de comprendre cette stratégie, de s'en tenir à ce qui a été présenté et éviter de se recentrer sur les problèmes exclusivement communaux sinon rien ne se fera.

M. Reuter indique qu'il adhère complètement au programme d'actions même si la commune de Ceyzérieu pourra difficilement s'impliquer financièrement dans le fonctionnement de la maison du Marais.

Pour M. Saurel, les conclusions de l'étude et le programme d'actions proposés constitue une réelle rupture par rapport à ce qui était fait jusque là. La Communauté de communes a pour la première fois, la possibilité de développer une stratégie cohérente. C'est une chance unique, il faut la mettre en place.

Par 62 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire valide le schéma de développement de l'économie touristique 2016-2020 et son plan d'actions.

ENVIRONNEMENT

6.- Demande de subvention pour l'élaboration d'un programme d'actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité écologique et pour l'entretien des cours d'eau Arène, Furans et Gland

M. Vincent, Vice-président en charge de l'environnement explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain participent au financement des études et travaux visant la mise en place d'une gestion concertée sur les bassins versants du Furans et du Gland.

Par conséquent, conformément à leurs conditions d'intervention, il convient de les solliciter pour le financement de l'élaboration du programme d'actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité écologique et pour l'entretien des cours d'eau.

M. Vincent précise que les dépenses liées à cette étude (confiée au cabinet EMA Conseil pour un montant de 83 000 €) sont prévues aux budgets 2015 et 2016.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité

7.- Convention de gestion entre la Communauté de communes Bugey Sud et Mme Marie-France GUINET pour l'entretien et la restauration du marais de l'Ousson.

M. Vincent rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud assure l'entretien et la restauration de la tourbière de l'Ousson située sur les communes de Belley et Magnieu. Pour intervenir sur les parcelles relevant du domaine privé, la Communauté de communes Bugey Sud doit avoir l'autorisation du propriétaire de la parcelle

M. Vincent demande donc l'autorisation aux membres du conseil communautaire d'établir une convention de gestion qui définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Bugey Sud et Mme Marie-France Guinet pour l'entretien et la restauration des fonctionnalités de cette zone humide.

8.- Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif.

M. Vincent explique à l'assemblée que la commission environnement s'est réunie le 12 octobre dernier afin d'examiner certaines modifications à apporter au règlement du SPANC. Ce règlement de service régit les relations entre le service d'assainissement non collectif et ses usagers et précise les droits et obligations respectifs de chacun.

Les modifications portent notamment sur :

- **Article 2 : Champ d'application territorial**

Mise à jour du champ d'application sur le territoire de la CCBS.

- **Article 8 : Prescriptions techniques**

Mise à jour des arrêtés

- **Article 9 : Déversements interdits**

Précision avec l'ajout des eaux de piscines, les eaux pluviales, de drainage, les lingettes.

- **Article 29 : Accès à l'installation**

Dans le cadre des contrôles, le fait de faire obstacle à la mission de contrôle en ne répondant pas aux multiples propositions de rendez-vous ou en refusant l'accès aux agents entraîne une majoration de la redevance. Il a été convenu de majorer la redevance à 100%, en appui sur le code de santé publique, soit avec les tarifs actuels une redevance de 180 €.

- **Article 33 : Contrôle de conception et d'implantation dans le cadre d'un permis de construire**

Modification du terme « pétitionnaire » par « demandeur » et ajout de : « la redevance est facturée au demandeur du document d'urbanisme ».

- **Article 34 : Etude de sol**

Sur appui de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié tout nouveau projet d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une étude de sol à la parcelle.

- **Article 36-37-38-39 : Contre-visites**

Ajout de la possibilité de réaliser des contre-visites dans le cadre des contrôles d'exécution, des diagnostics de l'existant, des diagnostics dans le cadre de vente et des contrôles de bon fonctionnement. Ces contre-visites programmées donnent lieu au paiement d'une redevance.

- **Article 37-39 : Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement**

Lors des contrôles de diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement un questionnaire préalable sera envoyé en amont de la visite.

Lors de la visite, un document sera signé par le propriétaire ou la personne rencontrée afin d'attester de la réalisation du contrôle.

- Article 47 : Diffusion

Le règlement sera envoyé à chaque usager lors d'un avis préalable de visite ou lors d'un projet de conception. Il sera également tenu à disposition du public auprès du SPANC et des Mairies. Il pourra être consulté sur le site internet de la collectivité. Le but est de diminuer les frais liés à la diffusion.

Le conseil communautaire approuve ces ajustements à l'unanimité.

9.- Devenir de la gestion des déchets sur les communes de Brégner-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoît et Saint-Bois

M. Vincent rappelle au conseil communautaire que la gestion des déchets est organisée de la manière suivante sur le territoire communautaire :

- régie directe pour cinq communes : Brégner-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoît et Saint-Bois,
- délégation de gestion au SIVOM Bas Bugey pour 36 communes.

Les marchés de prestations nécessaires à l'élimination et à la valorisation des déchets des cinq communes gérées en régie directe arrivant à terme au 31 décembre 2016, les membres de la commission environnement se sont prononcés en faveur d'une harmonisation de la gestion des déchets pour ne disposer que d'une seule structure de gestion pour l'ensemble des communes du territoire.

Ainsi, les membres de la commission environnement se sont déclarés favorables à l'intégration des cinq communes gérées en régie directe au SIVOM du Bas Bugey.

M. le Président approuve le vœu de la commission qui s'inscrit dans la nécessité de faire des économies mais il souhaite aller encore plus loin car cette compétence appartient à la Communauté de communes et que certaines prévisions budgétaires ne sont pas bonnes.

Il proposera donc au Préfet, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, une gestion directe de cette compétence par la Communauté de communes et non plus par le biais du SIVOM du Bas-Bugey.

C'est d'ailleurs ce qui avait été envisagé il y a trois ans au moment de la fusion des intercommunalités.

Cela permettra :

- de faire les économies nécessaires au financement des projets d'avenir de la Communauté de communes,
- de simplifier la gestion administrative et financière de cette compétence,
- de simplifier la gestion relationnelle avec le syndicat.

M. le Président souligne que cette compétence pourrait être gérée directement par la Communauté de communes dès 2017 au même titre que d'autres sujets conformément aux statuts adoptés plus avant.

M. le Président précise enfin que dans le cadre d'un refus préfectoral ou d'une éventuelle impossibilité juridique, il proposera au premier trimestre 2016 que les cinq communes intègrent la structure SIVOM conformément au souhait de la commission.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

10.- Vente d'un tènement immobilier à la commune de Saint-Benoît

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente en charge des finances et du personnel explique que la Communauté de communes Bugey Sud est propriétaire d'un tènement immobilier de 2 265 m² situé au sein du village de Saint-Benoît. Il s'agit d'un ancien garage de réparation automobile et de ses dépendances aujourd'hui désaffecté.

La commune de Saint-Benoît a manifesté son intérêt pour acquérir ce tènement situé au cœur du bourg principal.

Elle demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette cession au regard de l'estimation de France Domaine (125 000 €) et de la demande de rabais formulé par la commune (- 10%) au regard des travaux de désamiantage qui devront nécessairement être entrepris (estimation : 25 380 €).

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette cession au prix de 112 500 € par 62 voix pour et 1 abstention.

- Départ de Mme Comet

11.- Convention de cession d'un minibus

Mme Charmont-Munet explique que la Société Bustours, domiciliée à Chazey-Bons, souhaite acquérir le minibus de 23 places dont la Communauté de communes Bugey Sud est propriétaire.

Cette vente se ferait sur la base d'une convention de cession sur 24 mois à raison de 1 000 € par mois.

Elle souligne que l'acquéreur s'engage à prendre le mini bus en l'état et à supporter toutes les dépenses liées à cette cession (contrôle technique, assurances, éventuelles réparations...).

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

12.- Participation financière de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) : inspection détaillée des ponts VC 10 à Virignin et VC5 à Cressin-Rochefort

Mme Charmont-Munet informe l'assemblée que par conventions datant de 1984 concernant le rétablissement de la voie communale n°10 à Virignin et de la voie communale n°5 à Cressin-Rochefort, la CNR avait pris l'engagement de rembourser aux communes, les frais d'entretien et de réparation du gros œuvre et des accessoires des ponts, ces travaux étant aux soins des communes à l'époque.

La Communauté de communes Bugey Sud étant compétente dans le domaine des voies communales, elle doit se substituer aux communes concernées pour la surveillance et la gestion de ces ouvrages, dans l'intégralité des clauses contenues dans les conventions toujours en vigueur.

En 2009, une inspection subaquatique des ponts avait été réalisée par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey et la CNR s'était engagée à participer aux frais de réparation et d'entretien.

En 2015, un contrôle d'inspection subaquatique des deux ponts a été réalisé à nouveau et il convient donc de délibérer pour que la Communauté de communes Bugey Sud puisse demander la participation financière à la Compagnie Nationale du Rhône lorsque le bilan financier de l'opération aura été établi.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

13.- Fonds de concours attribués aux communes par l'ancienne Communauté de communes Belley Bas-Bugey

Mme Charmont-Munet rappelle que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey avait attribué par délibérations concordantes des fonds de concours à ses communes membres : Marignieu, Contrevoz, Saint-Champ-Chatonod, Saint-Germain-les-Paroisses, Pollieu, Magnieu, Flaxieu et Vongnes pour financer en partie leurs travaux d'assainissement collectifs.

Elle précise que les crédits alloués d'un montant global de 310 786 € ont été maintenus sur le budget principal de la Communauté de communes et que les communes de Marignieu, Contrevoz, Saint-Champ-Chatonod et Saint-Germain-les-Paroisses ont terminé leurs travaux et transmis leur bilan financier.

Elle souligne que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey avait pour principe de réajuster les fonds de concours à la hausse ou à la baisse en fonction du solde financier restant à la charge de la commune, tout en maintenant le même formalisme de calcul inscrit dans une délibération en date du 16 octobre 2012.

Mme Charmont-Munet propose de poursuivre le principe de réajustement du fonds de concours attribués aux communes de la Communauté de communes Belley Bas-Bugey, tout en restant dans la mesure du possible dans l'enveloppe maximum globale attribuée de 310 786 € et ce, conformément au souhait des membres de la commission des finances.

Elle propose également, pour les communes qui n'ont pas engagé leurs travaux, de maintenir les crédits jusqu'à la fin de l'année 2017 et de réajuster le fonds de concours aux communes comme suit : Marignieu : 68 630 € au lieu de 64 486 €, Contrevoz : 13 407 € au lieu de 7 418 €, Saint-Champ-Chatonod : 23 049 € au lieu de 36 171 €, Saint-Germain-les-Paroisses : 2 335 € au lieu de 3 168 €.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

14.- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux sur les communes de Brégnier-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoît et Saint-Bois pour l'année 2016

Mme Charmont-Munet explique qu'il existe deux types d'exonération de la TEOM suivant l'article 1521 du Code général des impôts : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives.

Elle explique également que sont exonérés de manière facultative les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Mme Charmont-Munet propose de reconduire ces exonérations et précise que la liste des locaux doit être déterminée annuellement et doit être affichée dans les mairies concernées.

Commune	Zone concernée	Adresse	Nom de l'établissement
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOMBRET Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI STANNIS
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOMBRET Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI ELODEVA
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOREKO Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI NORIMMO
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	SAS HEPHA Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI E.M.
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	SAS CMF Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI EM

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

• En réponse à la question posée par M. Waelpuot lors du dernier conseil communautaire sur l'accompagnement que pourrait apporter l'intercommunalité aux communes qui souhaitent mettre en place une commune nouvelle, M. le Président indique qu'une réunion aura lieu le 27 novembre prochain sur les travaux menés par Arbignieu et Saint-Bois.

• Mme Sillaume explique à l'assemblée que la mairie de Belley se trouve dans une situation financière délicate suite au refus de l'Etat de déclarer l'état de catastrophe naturelle suite aux violents orages qui se sont abattus sur la commune l'été dernier. Elle demande donc si la Communauté de communes peut accorder une aide exceptionnelle à la mairie de Belley.

M. le Président répond que la Communauté de communes ne peut agir que par le biais de fonds de concours et que cela doit être étudié plus précisément.

M. Berthet P. indique qu'il reste un espoir puisque le dossier pourrait être étudié à nouveau par la Préfecture.

• M. Turello souhaite que les panneaux de signalisation des zones d'activités soient uniformisés car il y a aujourd'hui beaucoup de désordre.

M. Lahuerta répond que ce travail a débuté, les premiers panneaux ayant été posés au sein des zones d'activités de Coron à Belley et de La Rivoire à Virignin.

• Mme Charmont-Munet rappelle que des rencontres avec chaque commune permettant de préparer la réunion de la CLECT du 3 décembre 2015 sont programmées. Les communes ont déjà été informées des dates de rendez-vous.

Elle rappelle également la réunion SCOT du 10 novembre 2015 à Artemare au cours de laquelle les orientations principales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) seront présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.40

**Le Président,
M. René VUILLEROD**

**Le Secrétaire de séance,
M. Julien QUINARD**

